



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : GÉRARDMER

Arrêté

N° ____ / ____

TARIFS MUNICIPAUX 2026 – DROITS DE CIRCULATION SUR LE LAC

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Droit de circulation sur le lac du 14 juin 2024,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux des droits de circulation sur le lac, des concessions et utilisations du lac sont fixés à partir du 1^{er} janvier comme ci-après :

Concessions et utilisation du lac	
Navigation des pêcheurs	22,00 €
Amarrage pont des pêcheurs	32,00 €
Pontons particuliers, le m ²	6,20 €
Concessions sur le lac, pour la location d'engins nautiques, l'unité, à la saison	215,00 €
Autorisation de plongée dans le lac	128,00 €

Types d'embarcation	Saison	Mois	Semaine (1 à 7 jours)	Par jour
Tout type d'embarcations autorisées appartenant à l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi qu'aux sportifs classés Haut Niveau et/ou lors de compétition fédérale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dériveur, voilier appartenant aux Gérômois membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi que les groupes et Associations séjournant à Gérardmer	126,00 €	63,00 €	17,50 €	/
Dériveur, voilier appartenant aux particuliers non-résidents membres de l'ASG voile, canoë-kayak ou aviron, et aux particuliers Gérômois	189,00 €	97,00 €	25,50 €	/
Dériveur, voilier appartenant aux particuliers non-résidents	285,00 €	138,00 €	48,00 €	12,25 €
Planche à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barque appartenant aux Gérômois membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi que les Groupes et Associations séjournant à Gérardmer	16,30 €	6,10 €	3,60 €	/
Planche à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barque appartenant aux particuliers non-résidents membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron et aux particuliers Gérômois	33,00 €	20,50 €	4,30 €	/
Planche à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barque appartenant aux particuliers non-résidents	145,00 €	69,00 €	24,00 €	6,00 €

Article 4 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 3 décembre 2025

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
 2025.12.10 11:25:20 +0100
 Ref:9988719-15062441-1-D
 Signature numérique
 Monsieur le Maire